

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 08 741

Mis en ligne le 12/08/2024

Transmis le 12/08/2024

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CANOTAGE SUR LE GAVE DE PAU, À L'OCCASION DU PÈLERINAGE NATIONAL DES GENS DU VOYAGE DU 17 AU 24 AOÛT 2024 INCLUS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes VIGIPIRATE n° 10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016 ;

Vu la posture Vigipirate, active depuis le 21 octobre 2018 ;

Vu le courrier de la Préfecture des Hautes-Pyrénées en date du 26 mars 2024, portant sur la posture Vigipirate « Urgence attentat » ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique, pendant la durée du pèlerinage des gens du voyage à Lourdes du 17 au 24 août 2024 inclus ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Du 17 août au 24 août 2024 inclus, le canotage, et en particulier toutes les activités de loisirs, sur le gave de Pau, dans toute sa traversée du territoire communal, sont strictement interdits.

**ARTICLE 2 : Affichage**

Des panneaux signalétiques seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 : Verbalisation**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, par les services de la police nationale ou municipale.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Application

Madame la Directrice des services, Monsieur le Commandant Divisionnaire chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 9 août 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.